

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE KEFFENACH

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 09 décembre 2024 à 19h30

Présents : Mmes FREY Anne, SPIELMANN Elisabeth, LEICHT Lucie
MM. ACKER Jean-Claude, FOLTZENLOGEL David, FREY Sylvain,
SCHNEIDER Hervé, ZEIDLER Yves

Excusés : RUFFY Adrien (donne procuration à ACKER Jean-Claude), FRANK Jean-Louis (donne procuration à FREY Anne)

Non excusés : Néant

Présidente de séance : Mme FREY Anne, Maire.

Secrétaires de séance : LEICHT Lucie assistée de Mme AICHHOLZER Elodie.

Le lundi 09 décembre 2024, à 19h30, dans la salle de réunion de la mairie de KEFFENACH.

LEICHT Lucie s'est portée volontaire pour être la secrétaire de séance et elle est donc nommée comme telle.

1. Approbation du compte-rendu du 04 novembre 2024
2. Décision modificative 02/2024
3. Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG pour les agents
4. ONF : programme de travaux et coupes
5. Indemnisation de l'agent recenseur
6. Divers

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 04 NOVEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
ADOpte le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 04 novembre 2024.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE 02/2024

Vu les crédits votés au chapitre 011, article 613 – Locations pour 19 966,87 € ;

Vu les factures de résiliations de Réseaux Bureautiques et BNP Paribas pour le contrat de copieurs mairie et école ;

Vu la recette payée par le nouveau prestataire Dycal pour le rachat de contrat ci-dessus nommé ;

Vu les crédits votés au chapitre 21, article 2116 – Cimetière pour 12 231,32 € ;

Vu les dépenses effectuées au cimetière imputées en fonctionnement mais qui avaient été inscrites au budget primitif en investissement ;

Vu le virement de crédit de la section de fonctionnement en dépense vers la section d'investissement en recette au chapitre 023 et 021 pour 56 765,49 € ;

Madame le Maire propose la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 selon les opérations suivantes :

	Article / Chapitre	Budget	Modification	Nouvelle situation	Total des mouvements
INVESTISSEMENT Dépense	2116	12 231,32 €	- 2 890,44 €	9 340,88 €	- 2 890,44
INVESTISSEMENT Recette	021	56 765,49 €	- 2 890,44 €	53 875,05 €	- 2 890,44
FONCTIONNEMENT Dépense	613	19 966,87 €	+ 23 614,90 €	43 581,77 €	23 177,01
	6068	1 000 €	+ 1 726,55 €	2 726,55 €	
	61521	4 896 €	+ 726 €	5 622 €	
	023	56 765,49 €	- 2 890,44 €	53 875,05 €	
FONCTIONNEMENT Recette	75888	7 967,07 €	+ 23 177,01 €	31 144,08 €	23 177,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2024,

CHARGE Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CDG POUR LES AGENTS

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre réglementaire relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Il est complété par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, qui fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

A partir du 1^{er} janvier 2025, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la prévoyance de leurs agents est obligatoire. L'employeur public devra participer au financement des garanties de prévoyance à hauteur de 7€ par mois et par agent, dans le cadre d'une convention de participation ou d'un contrat labellisé. L'adhésion de l'agent est facultative.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités et établissements publics du département une convention de participation en matière de prévoyance. Cette convention est conclue avec Collecteam. Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La commune de Keffenach peut adhérer à la convention prévoyance du CDG67 selon la procédure d'adhésion suivante :

- Saisine préalable du CST avec le projet de délibération ;
- Prendre la délibération d'adhésion et fixer le montant de la participation employeur ;
- Transmettre la délibération au service Assurance Santé Prévoyance ;
- Validation par le CDG67 de l'adhésion auprès de Collecteam
- Envoi par Collecteam du Bulletin d'adhésion collectivité, à retourner signé, et des documents de gestion ;
- Adhésion individuelle des agents.

Le CDG67 au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation Prévoyance demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % . Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer à la convention Prévoyance proposée par le CDG67 et fixe la participation à la valeur minimale de 7 €.

Un projet de délibération sera donc présenté au CST puis la délibération sera prise suite à l'avis rendu par ce dernier.

4 – ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX ET COUPES

Le programme d'exploitation ainsi que le programme des travaux patrimoniaux sont présentés au Conseil Municipal.

- PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2025

Abattage et façonnage de Chablis : 50 m³

Cubage et classement des bois de Chablis : 50 m³

Débardage de Chablis : 50m³

Montant estimé en HT de 2 260 €.

- PROGRAMME DES TRAVAUX SYLVICOLES ET D'INFRASTRUCTURE 2025

Les travaux sylvicoles et d'infrastructure sont planifiés en fonction du Plan d'Aménagement forestier 2012-2031 de Keffenach. Madame le Maire présente le programme :

Travaux sylvicoles comprenant le dégagement et le nettoyage des régénérations naturelles pour 2 320 € HT.

Travaux d'infrastructure sur le réseau de desserte : entretien des accotements et talus, s'élevant à 170 € HT.

Travaux de protection contre les dégâts de gibier (grillage et piquets de clôture) pour un montant de 12 620 € HT.

- DEVIS D'HONORAIRES D'ASSISTANCE TECHNIQUE À DONNEUR D'ORDRE

Les devis de prestation d'encadrement des travaux d'exploitations cumulés s'élèvent à : 2 924,06 € TTC.

Les dépenses programmées sont conséquentes cette année notamment à cause des travaux de protection contre les dégâts de gibier.

Les conseillers demandent à rencontrer Monsieur LEFORT de l'ONF pour qu'il nous explique leur projet et les possibilités.

Il semble nécessaire également de prévenir notre locataire de chasse, Monsieur WEISS.

5 – INDEMNISATION DE L'AGENT RECENSEUR

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que c'est Madame Corinne RUFFY qui a été nommée agent recenseur pour le recensement de population 2025.

Cette charge de travail supplémentaire sera en partie faite sur les heures qui étaient attribuées au ménage de l'école. En complément, Madame le Maire souhaite reverser à Madame RUFFY la totalité de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE au titre du recensement, ainsi que la dotation forfaitaire que la commune va toucher au titre de l'Enquête Famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de reverser la totalité des dotations forfaitaires qui seront versées par l'INSEE (pour le recensement et l'Enquête Famille) à l'agent recenseur comme indemnité de recensement.

6 – DIVERS

- Eclairage public :

Le programme d'éclairage d'usine des lampadaires LED est le suivant : allumage à 100 % d'intensité jusqu'à l'extinction avec une baisse à 50 % d'intensité de 23h à 5h du matin. Le Maire souhaite choisir la rue de l'Eglise comme rue test pour mieux adapter ces intensités. Le programme suivant sera testé : 60 % d'intensité de l'allumage jusqu'à l'extinction avec une baisse à 20% d'intensité de 23h à 5h du matin. Selon les retours obtenus début janvier, le programme sera adapté ou généralisé à l'ensemble du village.

- Puissance électrique souscrite à la mairie :

Depuis le changement du compteur par le compteur Linky et l'arrivée du froid, la mairie a été concernée plusieurs fois par des coupures de courant. Ces coupures sont dues à un dépassement de la puissance souscrite chez ES. La commune va donc souscrire une puissance supérieure pour son contrat mairie/annexe.

- Ordinateur de la mairie :

Le disque dur du poste informatique utilisé par la secrétaire de mairie a rendu l'âme. De plus, le système d'exploitation Windows 10 sera obsolète en 2025 et il n'y aura plus de mises à jour possible ce qui créera des failles de sécurité. Un devis pour un nouvel ordinateur a été demandé à notre prestataire informatique. Le montant est de 839,65 €. Les crédits seront ouverts au budget primitif 2025.

- Autres investissements 2025 :
 - Le chauffage électrique de la mairie est très vieillissant et énergivore. Un devis sera demandé pour changer les radiateurs de la mairie.
 - Pour le cimetière, il faut prévoir une livraison d'écorces à mettre aux pieds des haies, des semences de gazon et autres fournitures d'embellissement.
 - Des décorations lumineuses de Noël
 - Trottoirs rue des Pierres
 - Aménagement de l'ancienne école
 - Traitement des écoulements d'eau en haut de la rue de l'Eglise

- SICTEU :

Il y aura 1 million de subvention supplémentaire de l'Agence de l'Eau pour les travaux de la nouvelle station d'épuration.

Séance levée à 21h05.

Fait à Keffenach, le 09 décembre 2024

Le Maire,
Anne FREY

